

RENOUVELLEMENT (OU SUITE À PERTE OU CHANGEMENT D'ÉTAT-CIVIL) **CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ** PERSONNE MAJEURE ET MINEURE ÉMANCIPÉE

**DIRECTION
DE LA RELATION
AUX USAGERS**

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

Hôtel de ville
Place de la République
36000 Châteauroux
02 54 08 33 00

affaires.administratives@
chateauroux-metropole.fr

OUVERTURE :
Lundi, mardi, mercredi,
vendredi : 9h-17h
et le jeudi 9h30-17h

+ D'INFOS :
www.chateauroux-metropole.fr



DÉPÔT DE DOSSIER UNIQUEMENT

SUR RENDEZ-VOUS

www.chateauroux-metropole.fr

À la suite de votre dépôt de dossier, un courriel de confirmation vous sera envoyé.

Présence obligatoire de la personne pour déposer une demande. Il est impératif de connaître les dates et lieux de naissance des parents.



SAISIE DE LA DEMANDE

Afin de diminuer la durée du rendez-vous, effectuez une **pré-demande** sur www.ants.gouv.fr

Pré-demande à imprimer et à remettre à l'agent de guichet qui vous accueillera le jour du rendez-vous. Il est également possible de l'envoyer par courrier à l'agent ou bien de lui communiquer le code de pré-demande.

S'il vous est impossible d'effectuer cette pré-demande en ligne ou d'imprimer ce document, un formulaire vous sera remis le jour de rendez-vous. Il devra être alors rempli sur place au guichet.



DURÉE DE VALIDITÉ 10 ANS

Les cartes nationales d'identité délivrées aux personnes majeures entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2013 **sont automatiquement prolongées de 5 ans sans démarche à accomplir.**



COÛT

La carte nationale d'identité est gratuite, sauf pour perte ou vol, auquel cas vous devrez vous acquitter de 25 euros en timbres fiscaux.

Et également si vous l'avez perdue ou qu'elle vous a été volée entre le dépôt de votre dossier et le retrait de votre nouvelle carte, vous devrez nous présenter une déclaration de perte à remplir en mairie ou de vol faite au commissariat de police et vous acquitter de 25 euros en timbres fiscaux.



DÉLAIS DE DÉLIVRANCE

La mairie agit sous l'autorité du Centre d'expertise et de ressource des titres CNI/Passeport (CERT) à la Préfecture du Cher, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

La délivrance de votre carte d'identité est donc soumise aux délais d'instruction et de validation du dossier par la préfecture, de fabrication et d'acheminement.



RETRAIT DE LA CARTE D'IDENTITÉ

(SANS RENDEZ-VOUS)

La carte nationale d'identité est remise au demandeur en mairie sur présentation de l'ancienne ainsi que du récépissé de dépôt.

Si vous n'êtes pas venu retirer votre titre dans un délai de trois mois, il sera détruit informatiquement et physiquement.

N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT

À l'approche de l'été
ou des périodes de
vacances scolaires,
les délais d'obtention
peuvent s'allonger.



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLe**